

MAITRE D'APPRENTISSAGE

LIEU(X) DE FORMATION

BTP CFA Sarthe
15 rue du Ribay,
72018 LE MANS Cedex 2

PUBLIC CONCERNÉ

Salariés, gérants salariés ou chefs d'entreprise

EFFECTIF

MINI : 6 stagiaires
MAXI : 10 stagiaires

PRÉ-REQUIS

Sans

DURÉE / DATES

3 jour(s) - 21 heures

Dates :
Session 1 : 01/04/2021, 15/04/2021 et 29/04/2021
Session 2 : 06/05/2021, 20/05/2021 et 03/06/2021
Session 3 : 30/09/2021, 14/10/2021 et 28/10/2021
Session 4 : 04/11/2021, 18/11/2021 et 02/12/2021

Horaires : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 16h30

COÛT DE LA FORMATION

300 € nets de taxe par stagiaire
Repas non compris

MATÉRIEL À PRÉVOIR POUR LA FORMATION

Papier, crayons

INFOS ET INSCRIPTION

Sylvain GRUAU
02 43 39 92 96
sylvain.gruau@ccca-btp.fr
www.btpcfa72.com

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Accueillir un apprenti dans l'entreprise
- Former l'apprenti au sein de l'entreprise
- Suivre la formation de l'apprenti au CFA et en entreprise
- Evaluer l'apprenti
- Préparer le dossier de candidature au titre de Maître d'Apprentissage confirmé

CONTENU

Journée 1 :

- Connaître le contexte, le CFA et les acteurs de l'apprentissage
- Identifier le rôle et les missions du maître d'apprentissage

Journée 2 :

- Accueillir et intégrer en sécurité un apprenti dans l'entreprise
- Transmettre ses savoir et savoir-faire
- Construire un parcours de formation en situation de travail

Journée 3 :

- Suivre la formation de l'apprenti au CFA
- Encadrer un apprenti adolescent
- Evaluer l'apprenti pour faciliter sa progression et pour l'examen (CCF)
- Préparer le dossier de candidature au titre de Maître d'Apprentissage confirmé

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Encadrement pédagogique : Sylvain GRUAU, Conseiller Jeunes Entreprises, qualifié et expérimenté ; intervenants extérieurs (Santé Travail 72, OPPBTP...)

Moyens matériels : Salle équipée d'un vidéoprojecteur, plateformes techniques

Moyens pédagogiques : Approche théorique et pratique ; Mise en situation

SUIVI ET ÉVALUATION

Suivi pédagogique : Sans objet

Modalités de suivi de l'exécution : Feuille de présence

Modalités d'évaluation : QCM

Le dossier pour le titre de Maître d'Apprentissage Confirmé sera complété par le stagiaire

Sanction : Attestation de formation

À noter : La CPREF ne pourra accorder le titre de Maître d'Apprentissage Confirmé que si l'entreprise relève de la Convention Collective du Bâtiment et si le salarié remplit les 3 conditions suivantes :

- Coefficient 230
- 2 ans d'expérience professionnelle avec un diplôme ou titre équivalent à celui préparé par l'apprenti
- 2 ans d'expérience dans l'encadrement